

EXTRAIT DU REGISTRE

Des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 05 Mars 2010

Le cinq mars deux mil dix à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline DONVAL

Convocation du 1^{er} mars deux mil dix.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice

Secrétaire : Mme Estelle ARHAN

01 – 10 : Tarifs du marché hebdomadaire

Monsieur BANIEL, rapporteur du projet, rappelle que la modification des tarifs du marché hebdomadaire est sollicitée par les marchands non sédentaires depuis de très nombreuses années. Une concertation est menée avec leurs représentants depuis quelques mois, concertation qui aboutit à l'établissement d'un tarif, ou « abonnement » au trimestre ou à l'année, tout en maintenant un tarif passager, qui concernera en majorité les marchands présents essentiellement en saison estivale.

La proposition est la suivante :

Année	4 trimestres	40 marchés	0.80 € le mètre linéaire
Trimestre	1 trimestre	10 marchés	1.10 € le mètre linéaire Hors période estivale (*)
Passager	Hiver	1 marché	1.20 € le mètre linéaire
	Période estivale (*)	1 marché	2.50 € le mètre linéaire

(*) Période estivale : du 01 juin au 30 septembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs ainsi fixés et décident de leur mise en vigueur au 1^{er} avril. Compte tenu de l'avancement dans l'année, les abonnements 2010 ne pourront être que trimestriels.

02 – 10 : Plan de financement des travaux de la rue de Keridreuff.

Les travaux à entreprendre dans le secteur de Keridreuff sont la résultante des mesures prescrites par le Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrains approuvé par arrêté préfectoral du 19 novembre 2007. Cette voie, située en ligne de crête ne possède à ce jour aucun réseau de collecte des eaux de ruissellements, entraînant ainsi des dégradations rapides des ruelles, falaises et terrains situés en son contrebas.

Cent quatre-vingt foyers (540 personnes) sont concernés directement par ces aléas.

Le coût estimé des travaux destinés à réduire les infiltrations des eaux pluviales (hors voirie) est de 66 400 € HT.

La proposition de financement telle que présentée ci-dessous est soumise au vote :

FINANCEMENT	Montant en Euros	%
Crédits Européens	0 €	0 %
FPRNM	16 600 €	25 %
Dotation Globale d'Equipement	23 287 €	35 %
Commune (autofinancement)	26 513 €	40 %
TOTAL	66 400 €	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le plan de financement tel que proposé et autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Mouvement de Terrains (FPRNM)

03 – 10 : Plan de financement du monument commémoratif de l'Appel du 18 juin

Monsieur BANIEL, rapporteur du projet, rappelle que lors de réunions précédentes, avait été évoquée la possibilité d'ériger un monument commémorant l'Appel du 18 juin 1940 et l'engagement patriote de 252 Français Libres du Cap-Sizun. Les devis ont été collectés et les travaux en régie évalués. L'opération telle que présentée, s'élève à 6 262 € HT.

Monsieur BANIEL propose le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	Montants en Euros	%
ETAT/Ministère de la Défense	1 563 €	25%
Associations d'Anciens Combattants	1 200 €	19%
Commune (autofinancement)	3 499 €	56%
TOTAL	6 252 €	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le plan de financement tel que présenté et autorise Madame le Maire à solliciter du Ministère de la Défense une subvention destinée à ériger ce monument.

04 – 10 : Location d'illuminations : contrat triennal

Depuis l'an dernier la collectivité a décidé de procéder, lors des fêtes de Noël, à la location de décors de rues. La société SARL H. THEZE propose pour 10 « brindilles » LED une location de 950 € HT par an, pendant trois ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le principe de la location pour ce type de matériel, et autorise Madame le Maire à signer le contrat tel que défini ci-dessus.

05 – 10 : Convention de partenariat France Telecom / Ville d'Audierne pour les travaux de la rue Marcellin Berthelot

Dans le cadre du réaménagement de la rue Marcellin Berthelot, la collectivité a sollicité France Telecom, afin de mettre en souterrain, ou en façades les fils téléphoniques aujourd'hui sur poteaux.

Pour ce faire, France Telecom propose une convention de partenariat, dans le cadre des travaux de génie civil, prévoyant que la commune prend en charge l'aménagement de la tranchée et la pose du génie civil Telecom, y compris l'étude et la coordination.

France Telecom prend à sa charge le matériel et fournit un APS sur plan des installations à poser.

La participation de la Ville s'élèverait à 910.80 €HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de la convention et autorise Madame le Maire à la signer.

06 – 10 : Contrat d'entretien des hottes de la cantine scolaire

La collectivité est soumise à l'obligation de contracter un contrat de maintenance pour les installations de la cuisine scolaire de l'Ecole Pierre le Lec, comportant une visite annuelle de vérification des matériels de cuisson ainsi que la visite annuelle de contrôle d'étanchéité des installations frigorifiques de charge supérieure à 2 kgs.

La société THIRODE, contactée à cet effet, propose une prestation annuelle au prix de 455.00€HT par an, sachant que le contrat peut être renouvelé trois fois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes du contrat et autorise madame le Maire à le signer.

07 – 10 : Contrat de location des ordinateurs (Accueil et Elections)

Les contrats concernant les ordinateurs de l'accueil et du service social/élections, actuellement en location auprès de la société START Informatique, sont arrivés à expiration le 31.12.2009.

Madame le Maire propose de procéder au renouvellement de ce contrat, référencé 03.01 pour un montant de 964 € par an (2007 : 1518€)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le renouvellement de ce contrat et autorise Madame le Maire à le signer.

08 – 10 : Contrat d'abonnement pour la Boite Postale

Madame le Maire rappelle que le contrat d'abonnement pour la boîte postale de la mairie est arrivé à expiration et qu'il convient donc de le renouveler.

Le renouvellement est proposé au prix de 59 € HT par les services de LA POSTE, pour une durée de 1 an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les termes du contrat d'abonnement et autorise madame le Maire à le signer.

09 – 10 : Adhésion 2010 à l'AOCD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le renouvellement de son adhésion à l'AOCD (Agence Ouest Cornouaille Développement) pour un montant de 50 €.

10 – 10 : Règlement du port

Monsieur BANIEL, rapporteur aux affaires concernant le port de plaisance, donne des précisions concernant les modifications (utilisation de la cale de la poste et utilisation des places à quai) qu'il serait judicieux d'apporter au précédent règlement du port, rendu exécutoire dans le cadre d'un arrêté municipal.

Le conseil municipal est appelé à émettre son avis concernant cette nouvelle mouture qui sera dans un second temps soumise à l'avis du conseil portuaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications apportées.

11 -10 : Préparation des manifestations estivales : occupation de l'Ancienne Chapelle des Capucins

Madame Anne PICHAVANT, adjointe à la culture et en charge des associations, rappelle aux membres du conseil municipal l'utilisation estivale qui était faite aux cours des années précédentes de l'Eglise St Raymond. Elle était en effet mise à disposition de l'association Cap-Accueil, aux fins que celle-ci y organise expositions et concerts.

Cette église, bien que communale, n'étant pas désaffectée, relève, pour son utilisation de l'évêché ou du curé affectataire. Compte tenu des dissensions existantes relayées par voie de presse et la ville s'étant déclarée solidaire de Cap-Accueil, une démarche a été effectuée, en collaboration avec l'association, pour trouver un enclos, couvert ou non, susceptible de recevoir les manifestations estivales.

Monsieur POIRSON, propriétaire de l'ancienne chapelle des Capucins, ayant été contacté, a donné son accord verbal pour que soit utilisé ce lieu aux fins ci-dessus énoncées.

Il convient aujourd'hui de donner un cadre juridique à ces dispositions en établissant une convention pour l'utilisation de cet enclos par la commune et par Cap-Accueil.

Le conseil municipal, après avoir ouï les dispositions du projet de convention à intervenir entre monsieur POIRSON et la ville, autorise madame le Maire à la signer.

12 – 10 : Tarifs de la « cale de la Poste »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le tarif d'utilisation de la « cale de la Poste », tel qu'énoncé ci-dessous :

L'utilisation de la cale du Quai de l'Europe sera gratuite pour les usagers du Port de Plaisance ayant une place aux pontons ou se trouvant amarrés dans l'enceinte de la concession de ce port.

Les usagers autres que ceux cités précédemment devront s'acquitter d'une redevance d'échouage dont le montant est fixé par la présente délibération, cette redevance correspondant au tarif à la journée d'une place de ponton, tarif défini en fonction de la dimension du navire.

13 – 10 : Prêt de matériel

Madame le Maire rappelle que les dispositions de l'article L.2122-22 alinéa 5 du CGCT, permettent au conseil municipal de donner délégation au maire de « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses (à titre onéreux ou à titre gratuit) pour une durée n'excédant pas 12 ans ».

Compte tenu des nombreuses sollicitations en provenance des associations ou autres collectivités, ou personnes privées, reçues en mairie, Madame le Maire sollicite du conseil municipal cette délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde à Madame le Maire, à l'unanimité, la délégation ainsi sollicitée.

14 – 10 : Ventes de petit matériel et mobilier déclassés sur le site webenchères

Madame le Maire rappelle qu'afin de permettre une mise en ligne rapide des différents objets que la commune veut vendre, il est nécessaire que le maire ait une délégation du conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités locales, délégation qui lui permettra de « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ». Madame le Maire rappelle notamment l'urgence de mettre en ligne les anciens fauteuils de cinéma.

Elle sollicite par ailleurs une délégation d'un montant unitaire maximum de 500€, ce qui est très grandement en-dessous du seuil maximum légal prévu au CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité, la délégation sollicitée, à Madame le Maire, aux conditions financières ci-dessus exposées.

15 – 10 : Création d'un jardin du souvenir au cimetière de Kermabon

Madame le Maire rappelle que le columbarium situé dans le cimetière de Kermabon ne peut recevoir aucune urne supplémentaire, les emplacements ayant été tous attribués.

Il est aujourd'hui nécessaire de définir les modalités de la création d'un jardin du souvenir, comportant en son centre un endroit de dispersion des cendres et en son pourtour l'aménagement de 32 cavurnes enterrées.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet, l'approuve à l'unanimité et décide de sa mise en œuvre immédiate.

16 – 10 : Subvention Haïti

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 500€ au bénéfice de la Croix Rouge Française, qui sera chargée d'envoyer ces fonds au peuple Haïtien.

17 – 10 : Motion enfants adoptés en Haïti

Madame le Maire donne lecture d'une motion en faveur des « Enfants adoptés en Haïti ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de la Motion ainsi libellée.

18 – 10 : Initiation au breton dans les écoles

Madame le Maire rappelle que depuis quelques années, le conseil général du Finistère sollicite la participation de la collectivité au financement des interventions d'initiation au breton à l'école publique Pierre Le Lec.

Ces interventions sont effectuées par l'association MERVENT, prestataire de services du Conseil Général.

De nouveaux marchés ayant été passés à la rentrée scolaire à des conditions financières différentes des marchés précédents, la convention de partenariat Commune/Conseil Général doit être actualisée par la signature d'un avenant. Madame PICHAVANT, adjointe aux écoles, en énonce les lignes directrices.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de l'avenant proposé et ses propositions financières, et autorise Madame le Maire à le signer.

19 – 10 : Pass-foncier

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les dispositions prises en matière de « Pass-Foncier », lors de leur séance du 18 juin 2009.

Certaines difficultés d'application de ce dispositif, tel qu'acté par le conseil, nécessitent aujourd'hui sa révision.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de confirmer le principe d'octroi de subventions pour les personnes répondant aux conditions légales soient :

- être primo-accédant de sa résidence principale au sens de la réglementation du nouveau prêt à 0% (article 244 quater J du Code Général des Impôts)
- disposer de ressources inférieures aux plafonds de ressources du prêt social location-accession (PSLA) déterminés par l'arrêté du 27 mars 2007.

Les subventions seront alignées sur le montant minimal exigible pour déclencher les deux mécanismes susvisés soient :

- 3 000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3
- 4 000 € si le nombre d'occupants du logement est égal ou supérieur à 4.

Madame le Maire propose d'étendre le bénéfice du Pass-Foncier sur la totalité du territoire communal, aux conditions suivantes :

- Limiter, pour toute opération, son coût global (y compris honoraires et frais) à hauteur de 160 000 € TTC (TVA 5,5%)
- Les candidats seront reçus systématiquement par l'ADIL pour un conseil préventif et objectif et la sécurisation de leur parcours
- La mise en œuvre du Pass-Foncier se fera dans la limite de 3 logements sur une période de 12 mois consécutifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de valider les conditions d'octroi de « Pass-Foncier » ainsi présentées.